

# OMPI



PCT/CTC/21/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

UNION INTERNATIONALE DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS  
(UNION DU PCT)

COMITÉ DE COOPÉRATION TECHNIQUE DU PCT

Vingt-et-unième session  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

RAPPORT

*adopté par le comité*

## INTRODUCTION

1. Le Comité de coopération technique du PCT (ci-après dénommé “comité”) a tenu sa vingt-et-unième session à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005 au même moment que la trente-quatrième session (15<sup>e</sup> session ordinaire) de l’Assemblée de l’Union du PCT tenue dans le cadre de la quarante-et-unième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. La liste des participants de ces réunions figure dans le document A/41/INF/3, compte tenu du fait que tous les États qui sont membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et toutes les administrations chargées de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international sont membres du comité.

## OUVERTURE DE LA SESSION

2. La session a été ouverte par M. Francis Gurry (vice-directeur général), qui a souhaité la bienvenue aux participants au nom du directeur général.

## ÉLECTION D’UN PRÉSIDENT ET DE DEUX VICE-PRESIDENTS

3. Mme Nadia Ibrahim Mohamed Abdallah (Égypte) a été élue présidente du comité ; M. Yin Xintian (Chine) et M. Paul E. Salmon (États-Unis d’Amérique) ont été élus vice-présidents.

## ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. Le comité a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour figurant dans le document PCT/CTC/21/1.

## DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT : ADJONCTION DES DOCUMENTS DE BREVET DE LA REPUBLIQUE DE COREE

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents PCT/CTC/21/2 et 2 Add.

6. La délégation du Japon a accueilli avec satisfaction la décision d'intégrer au plus tôt les documents de brevet de la République de Corée dans les bases de données des administrations chargées de la recherche internationale compte tenu de l'importance de cette documentation. Elle a déclaré que les administrations devraient commencer à se préparer à ce changement le plus tôt possible.

7. Le comité

i) a pris note du fait que la plupart des administrations chargées de la recherche internationale soit procèdent déjà à des recherches dans les documents de brevet de la République de Corée de la manière prévue par les modifications qu'il est proposé d'apporter à la règle 34 figurant à l'annexe du document PCT/CTC/21/2 et à l'annexe III du document PCT/A/34/2 Rev., soit seront prêtes à le faire en 2006;

ii) a pris note du fait que les autres administrations chargées de la recherche internationale font en sorte que leurs bases de données soient permettent d'effectuer de telles recherches à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007;

iii) a recommandé à l'Assemblée de l'Union du PCT que, à des fins de simplification administrative, les modifications qu'il est proposé d'apporter à la règle 34 soient adoptées avec la même date d'entrée en vigueur que les modifications qui figurent à l'annexe II du document PCT/A/34/2 Rev.; et

iv) a décidé d'informer l'Assemblée de l'Union du PCT que, nonobstant la date d'entrée en vigueur des modifications proposées de la règle 34, les administrations chargées de la recherche internationale ont l'intention d'intégrer la documentation en question dans leurs bases de données le plus tôt possible et, en tout cas, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

8. La délégation de la République de Corée a exprimé sa reconnaissance aux États contractants du PCT et aux utilisateurs d'information en matière de brevets pour leur soutien unanime à l'intégration des documents de brevet de la République de Corée dans la documentation minimale du PCT. Elle a fait observer que les techniques de l'information actuelles offrent aux systèmes de brevets des possibilités considérables de contribuer à la création de richesses. Les progrès récents dans le domaine de la propriété intellectuelle, telles que la numérisation de l'information en matière de brevets et l'apparition de nouveaux types d'information, ont conduit les États et les offices à réexaminer la notion, la définition et le contenu de la documentation minimale du PCT. Les techniques de l'information permettent

de passer outre aux frontières de l'information. Afin de tirer parti de cette opportunité, les administrations internationales ont, dans le cadre de la réforme du PCT, entamé un réexamen complet de la documentation minimale du PCT et elles se sont saisies, entre autres questions, de celles de savoir quels devraient être les pays, les langues ou les éléments de la littérature non-brevet qui devraient être intégrés dans la documentation minimale du PCT, ainsi que de celles de savoir si les modèles d'utilité devraient également y être intégrés. Lors de ce réexamen, les administrations internationales sont parvenues à la conclusion que les documents de brevet de la République de Corée devraient être ajoutés à la documentation minimale avant la fin des travaux de l'équipe d'experts chargée du réexamen car cette documentation représente un corpus important et unique d'information technique qui était d'ores et déjà disponible dans un format électronique permettant d'effectuer la recherche. Cette manière de procéder a été acceptée lors de la onzième Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et un projet de modification de la règle 34 donnant effet à la proposition a été approuvé par le Groupe de travail sur la réforme du PCT. Compte tenu de ce soutien, l'Office coréen de la propriété intellectuelle a mis en œuvre un certain nombre d'actions en vue de faciliter la recherche de documents de brevet de la République de Corée. Le 15 septembre 2005, l'Office coréen de la propriété intellectuelle a distribué aux autres administrations chargées de la recherche internationale une collection complète de données comprenant les abrégés de brevets coréens en anglais, les publications de brevets coréens de janvier 1979 à février 2005 et un tableau mettant en évidence les correspondances existant entre les documents. Cela permettra à d'autres offices d'intégrer plus efficacement l'information dans leurs bases de données. Des données supplémentaires seront fournies avant la fin de l'année. L'Office coréen de la propriété intellectuelle est également prêt à apporter d'autres formes d'assistance comme l'envoi, sur demande, d'experts techniques dans les autres administrations chargées de la recherche internationale. La délégation a fait observer que, outre le travail effectué en vue d'intégrer les documents de brevet de la République de Corée dans les bases de données relatives à la recherche des administrations internationales, cette information était d'ores et déjà mise à la disposition de tous les utilisateurs d'informations en matière de brevets à travers un système gratuit de recherche en ligne sur Internet, dénommé KIPRIS, qui permet d'effectuer la recherche et le téléchargement d'abrégés de brevets et d'informations en anglais en ce qui concerne la situation juridique d'un brevet. Cette information est également assortie d'un hyperlien avec le texte complet du brevet. L'Office coréen de la propriété intellectuelle a aussi mis au point un système de traduction du coréen vers l'anglais qui a ensuite été amélioré grâce aux conseils apportés par l'Office des brevets du Japon et l'Office des brevets et des marques des États-Unis. Ce système permettra, à compter de novembre 2005, d'accéder au texte complet des brevets coréens en anglais. La documentation sera aussi bientôt mise gratuitement à la disposition du public au moyen d'autres systèmes d'accès, dont le système esp@cenet de l'Office européen des brevets et la bibliothèque numérique de propriété intellectuelle de l'Office des brevets du Japon. La délégation a formé l'espoir que l'intégration des documents de brevet de la République de Corée dans la documentation minimale du PCT pourra contribuer à améliorer davantage la qualité des recherches internationales, renforçant ainsi la valeur des brevets. La délégation a remercié M. Giroud, coordonnateur de l'équipe d'experts chargée du réexamen de la notion, de la définition et du contenu de la documentation minimale du PCT, ainsi que les membres de cette équipe pour les efforts et la coopération dont ils ont fait preuve en vue d'assurer l'intégration des documents de brevet de la République de Corée dans la documentation minimale du PCT.

DOCUMENTATION MINIMALE DU PCT : EVOLUTION RECENTE

9. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document PCT/CTC/21/3.
  
10. Le comité a pris note de l'extension de la liste d'éléments de littérature non-brevet selon la règle 34 en vue de prendre en considération les périodiques ayant trait aux savoirs traditionnels, ainsi que des progrès accomplis dans l'examen approfondi de la documentation minimale du PCT et dans l'élaboration d'un système d'aide à la recherche dans les bibliothèques numériques de propriété intellectuelle.

[Fin du document]